VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 26 octobre 2026 n° 26/189
DIRECTION JEUNESSE SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT

—

Objet :
Signature d'une convention pour la mise en place d'ateliers d'initiation sportive à l'escrime et au judo pour les élèves des 2ème et 3ème cycles des écoles ovilloises de la Ville de Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-22 4° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4ème adjoint délégué au Maire ;

Vu le projet de convention de prestation sportive avec l'association LE GANT D'OR DE HOUILLES ;

Considérant que le sport scolaire joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport et donne sens au « Vivre ensemble » et à l'apprentissage de la vie associative, qu'il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes, en direction des élèves des 2ème et 3ème cycles des écoles ovilloises ;

Considérant que l'association LE GANT D'OR DE HOUILLES a proposé la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique de l'escrime et du judo, qui se dérouleront de novembre à décembre 2026, et que cette une offre répond en tous points à la demande de la Ville ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261026-DM26-189-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le silence conservé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Considérant que les séances se dérouleront prioritairement au sein des établissement scolaires, mais qu'en fonction des disponibilités et besoins de l'Association, d'autres espaces appartenant au domaine public de la Ville pourront également être mis à disposition gracieusement ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec l'association LE GANT D'OR DE HOUILLES.

DÉCIDE :

Article 1er : **DE CONCLURE** une convention de prestation sportive avec l'association LE GANT D'OR DE HOUILLES, sise 24, rue Thiers – 78800 Houilles, ayant pour objet de réaliser six (6) séances d'initiation au judo par classe de CE2, et six (6) séances d'initiation à l'escrime par classe de CM1 de la ville de Houilles.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4ème Adjoint au Maire, délégué aux Sports et Patrimoine bâti, à signer la convention.

Article 3 : **PRÉCISE** que les séances se dérouleront du 2 novembre au 18 décembre 2026. Elles se dérouleront prioritairement au sein des établissement scolaires, mais en fonction des disponibilités et besoins de l'association, d'autres espaces appartenant au domaine public de la Ville pourront également être mis à disposition gracieusement, à savoir :

- Le Stade Maurice Baquet ;
- Le Stade Barran ;
- Dans le Parc Charles de Gaulle ;
- Dans l'Espace Vert René Cassin ;
- Dans le Parc Victorien Chausse.

Article 4 : **PRÉCISE** que l'intervention sera facturée 3 000 € (trois mille euros) TTC.

Article 5 : **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Article 6 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : 05/11/2026
Publication effectuée le : 05/11/2026
Exécutoire ce jour : 05/11/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Accusé de réception en préfecture
078-217803112-20261026-DM26-189-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026